

Service des Sécurités

Le Préfet du Lot

à

Monsieur le Président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires du
département

*en communication à mesdames et monsieur les
sous-préfets des arrondissements de Cahors,
Figeac et Gourdon*

Cahors, le 28 février 2022

Objet : Allègement des mesures sanitaires.

Depuis le début du mois de février, plusieurs mesures d'allègement du dispositif sanitaire ont été prises, notamment la fin de l'obligation du port du masque à l'extérieur, la levée des jauges dans les établissements recevant du public, l'ouverture des discothèques, l'autorisation des concerts debout ainsi que la consommation debout dans les cafés et bars.

Au regard de l'évolution favorable de la situation sanitaire, le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi le Haut Conseil de la santé publique pour évaluer la possibilité de faire évoluer le protocole sanitaire, notamment en population générale. A la suite de cet avis, le Gouvernement a décidé d'assouplir à nouveau, à compter de ce jour, la doctrine relative au port du masque.

Ainsi, dans les lieux clos soumis au passe vaccinal, le port du masque n'est plus obligatoire mais préconisé en cas de regroupement de personnes avec une forte densité. Il reste obligatoire dans les transports et les lieux clos non soumis au passe vaccinal.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet



Jean-Paul LACOUTURE